

# **L.50 : Déclaration du Président**

## **Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire**

### **Conseil des droits de l'homme**

**Trente-cinquième session**

6–23 juin 2017

Point 10 de l'ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

#### **Déclaration du Président**

#### **PRST 35/... Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire**

À la ... séance, tenue le ..., le Président du Conseil a fait une déclaration dont le texte se lit comme suit :

« Le Conseil des droits de l'homme :

1. Remercie l'Expert indépendant pour son rapport sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et note les derniers développements juridiques et politiques dans le pays, notamment :

*a)* l'adoption d'une nouvelle Constitution instituant la 3<sup>ème</sup> République qui renforce l'état de droit, la protection des libertés publiques, la gouvernance démocratique et l'égalité des genres ;

*b)* l'entrée en fonction des nouveaux Parlement et Gouvernement en décembre 2016 et janvier 2017 ;

*c)* la nomination d'un vice-président, conformément à la nouvelle Constitution ;

*d)* l'adoption le 13 avril 2017, en Conseil des Ministres, d'un décret portant création du Comité National de lutte contre la traite des personnes, en application de la loi n° 2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes ;

*e)* l'adoption le 14 avril 2017, en Conseil des Ministres, d'un projet de loi portant répression du trafic illicite des migrants, face à la situation préoccupante des migrants ;

*f)* l'adoption le 17 mai 2017 par le Gouvernement, du décret portant création du Comité interministériel de suivi et de l'application des recommandations en Droit International Humanitaire ;

*g)* la signature du décret n° 2016-373 du 3 juin 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits ;

2. Se félicite des réformes législatives au niveau du code pénal, du code de procédure pénal, du code civil et du code de procédure civile, et encourage le Gouvernement ivoirien à faire le suivi des réformes nécessaires à la modernisation du système judiciaire, ainsi qu'à développer et mettre en place des actions pour réduire la durée de la détention préventive et améliorer les conditions de détention ;

3. Se félicite également de la poursuite des procédures judiciaires en Côte d'Ivoire, conformément aux normes internationales garantissant le procès équitable et

encourage le pays à poursuivre tous les responsables présumés de violations des droits de l'homme, notamment celles commises pendant la crise postélectorale de 2010-2011 ;

4. Salue les avancées significatives enregistrées dans le processus de réconciliation nationale, marquées entre autres, par le retour d'exil de plusieurs dignitaires et partisans de l'ancien régime et la libération de plusieurs auteurs présumés des violences commises durant la période électorale 2010-2011 et encourage le Gouvernement ivoirien à poursuivre des efforts pour atteindre la réconciliation nationale ;

5. Se félicite de la publication, le 25 octobre 2016, du rapport de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR), qui permet de reconnaître le droit à la vérité, d'informer et de sensibiliser la Communauté Nationale et Internationale sur les résultats des activités de la Commission, en vue de promouvoir le pardon et la réconciliation nationale et encourage le gouvernement ivoirien à mettre en place des actions de sensibilisation de la population sur le contenu de ce rapport et à prendre en compte ses recommandations ;

6. Se félicite également de la poursuite de l'indemnisation des victimes initiée avec le fonds pour la réparation des victimes de dix milliards FCFA qui a pour but de remettre les victimes au centre de la problématique de la réconciliation nationale et appelle la communauté internationale à apporter son soutien à ce fonds ;

7. Salue l'engagement renouvelé de la Côte d'Ivoire au sein du système des Nations Unies, marqué aussi par son élection au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent en juin 2017 ;

8. Se félicite de la longue tradition d'hospitalité et d'accueil des migrants en Côte d'Ivoire, qui constituent environ 25% de la population totale et salue les efforts du Gouvernement ivoirien pour leur intégration ;

9. Se félicite des efforts de la Côte d'Ivoire dans le domaine de l'apatridie et encourage le pays à poursuivre le partage d'expériences et de bonnes pratiques ;

10. Se félicite également de l'adoption du Décret N°2017-121, du 22 février 2017 portant modalités d'application de la Loi N° 2014-388 du 20 juin 2014, relative à la Promotion et à la Protection des Défenseurs des droits de l'Homme ;

11. Note avec appréciation l'exécution du programme de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) des Ex-combattants, financé à 72% par la Côte d'Ivoire, et la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que l'exécution d'un plan de réconciliation, de cohésion sociale, de reconstruction et de consolidation de la paix et encourage les autorités ivoiriennes à poursuivre ces réformes pour consolider les progrès obtenus ;

12. Recommande au Gouvernement de Côte d'Ivoire de poursuivre le travail de renforcement de capacités et de cohésion au sein des forces armées du pays pour renforcer ses institutions, et qui contribuent au développement national et au plein respect des droits de l'homme ;

13. Note que les femmes sont sous-représentées au sein des Institutions nationales, notamment au Parlement et au Gouvernement et encourage vivement le Gouvernement ivoirien à renforcer, soutenir et promouvoir la pleine participation des femmes aux postes de direction et à tous les niveaux de prise de décision dans la vie sociale, économique et politique du pays conformément aux dispositions pertinentes de la nouvelle Constitution ;

14. Encourage le Gouvernement ivoirien à poursuivre le renforcement de l'état de droit, notamment au moyen de la lutte contre l'impunité ;

15. Encourage également le Gouvernement ivoirien à continuer de coopérer pleinement et efficacement avec les organes conventionnels internationaux des droits de l'homme, ainsi qu'à remettre les rapports pendant auxdits organes pertinents ;

16. Encourage en outre le renforcement du système pénitentiaire, ainsi que les dispositions susceptibles de garantir l'indépendance des magistrats, dans le but de garantir le bon fonctionnement des institutions et des services publics et la jouissance de tous les droits de l'homme ;

17. Demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir l'assistance technique sollicitée par le Gouvernement ivoirien afin de renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire en vue de la fin du mandat de l'expert indépendant et la fermeture de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire en juin 2017, et encourage les autorités ivoiriennes à rendre la Commission conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et à lui donner les moyens nécessaires pour effectuer son travail en toute indépendance ;

18. Encourage vivement le Gouvernement ivoirien à continuer de prendre les mesures législatives, politiques et juridiques nécessaires en vue de garantir les droits de l'homme de toutes les personnes vulnérables, et à accorder une attention particulière au sort des personnes disparues, déplacées ou réinstallées, réfugiées ou réintégrées ;

19. Encourage également fortement le Gouvernement ivoirien à poursuivre la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre ;

20. Salue fortement le travail appréciable de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, qui s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités ;

21. Demande au Gouvernement ivoirien, avec l'appui de toutes les parties concernées, y compris la société civile, de mettre en œuvre les recommandations formulées par l'Expert indépendant dans son rapport et de prendre les mesures légales nécessaires pour la mise en œuvre à court terme, notamment à travers la Commission Nationale des Droits de l'Homme et les Ministères techniques désignés pour prendre la relève de la division des Droits de l'Homme de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONU CI) ;

22. Appelle la communauté internationale à appuyer, à sa demande, la Commission Nationale des Droits de l'Homme en vue de renforcer ses capacités, de lui permettre de contribuer efficacement à protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales des citoyens, conformément aux Principes de Paris ;

23. Salue la coopération des autorités ivoiriennes avec l'ensemble du système des Nations Unies en l'occurrence les mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme et leur volonté de continuer à œuvrer au respect et à la promotion des droits de l'homme en Côte d'Ivoire ;

24. Remercie l'ensemble des partenaires bilatéraux et multilatéraux, la Société civile et les ONGs pour leur soutien et leur accompagnement à l'Etat de Côte d'Ivoire tout au long de ces années.

---